

**DECISION**

**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA  
DIRECTION DE LA QUALITE – GESTION DES RISQUES**

---

**LA DIRECTRICE DE L'EPSM DES FLANDRES,**

Vu le Code de la Santé publique, notamment son livre premier, titre IV ; sixième partie, et son article L6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision relative à la nomination de Madame Anne GIRARD en qualité de Directrice par intérim de l'Établissement public de santé mentale des Flandres à compter du 06 octobre 2025 ;

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Madame Anne GIRARD, Directrice de l'EPSM des Flandres, concernant la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre à la Directrice tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques peuvent soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice.

A leur initiative, les délégués tiennent la Directrice informée des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

**Article 2 : les Délégués**

**Monsieur Rémi BOURY**, Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques

**Article 3 : Dispositions relatives à la direction de la qualité, des risques, de l'expérience patient et du développement durable dans son ensemble**

**Monsieur Rémi BOURY**, Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques

Reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction à la qualité aux risques et à l'expérience patient et notamment :

Les courriers de réponses aux inspections et contrôles hors ceux pour lesquels le directeur a expressément sollicité une réponse à sa signature

**Monsieur Rémi BOURY** reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité de la démarche qualité.

#### **Article 4 : Dispositions Exclues de la Délégation**

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature de la directrice lorsqu'ils engagent institutionnellement l'EPSM des FLANDRES dans ses relations avec :

Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs de l'EPSM des FLANDRES.

Les présidents des instances de l'EPSM des FLANDRES et des autres établissements (Conseil de Surveillance et Commissions médical d'établissement).

Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives.

La presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 : Dépôt de signature**

Les signatures et paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la Direction Générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### **Article 6 : Effet et publicité**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et structures de l'EPSM des Flandres.

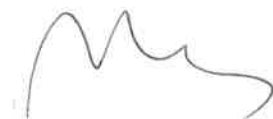
Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à BAILLEUL, le 08 octobre 2025

La Directrice de l'EPSM des Flandres

**Madame Anne GIRARD**



**Rémi BOURY**

Directeur de la Qualité et de la  
Gestion des Risques

